



Conflit avec syndic de copropriété

Par **jokan**, le **05/05/2018** à **09:13**

Bonjour à tous,

Mon problème est un peu particulier.

Je paye tous les trimestres mes appels de fonds, or il se trouve que mon syndic dans ses relevés annuels, ne tient pas compte de la totalité des acomptes versés, ils sont toujours en dessous de mon total individuel de l'année, donc toujours un solde négatif. à l'heure actuelle, j'ai un retard d'environ 1 trimestre, soit 300 euros.

Je l'ai rencontré, mais malheureusement, je n'ai rien compris à ses calculs, c'est un dialogue de sourd.

Que puis je faire ? Demander l'intervention d'un médiateur ?

Merci pour votre aide

Par **amajuris**, le **05/05/2018** à **09:56**

bonjour,

si vous ne comprenez rien aux explications du syndic, faites-vous accompagner par une personne ayant quelques compétences en matières de comptabilités.

si vous payez tous les trimestres, les sommes demandées dans les appels de charges, je ne vois pas comment votre compte peut être débiteur pour le comptable du syndic.

salutations

Par **jokan**, le **05/05/2018** à **10:15**

Je me suis déjà fait accompagner, mais il impute des sommes sur mon relevé de compte qui ne correspondent pas forcément à mes versements, d'où déjà un décalage.

Ensuite sur le relevé de l'année, la somme de mes acomptes ne correspond pas à mes versements.

Il ne veut pas entendre mes calculs, c'est les siens qui sont corrects !

J'ai d'autres copro, tout se passe bien, je paye mes acomptes trimestriels, et, au relevé annuels, soit il y a un débit soit un crédit, et l'on repart à zéro.....

Là c'est reporté d'une année sur l'autre

Merci

Par **morobar**, le **05/05/2018** à **15:36**

Bonjour,

La seule explication serait l'oubli d'un paiement, de sorte que les paiements sont affectés à une somme impayée pour l'un (le syndic) mais liquidée pour l'autre (le copropriétaire).

Code civil- art 1342-10